Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°652025

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par l'entreprise les tontons souffleurs domiciliés à Gaillac en date du 27 mars afin de procéder à des travaux d'isolation,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées.

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1: La circulation sera interdite rue de la Solitude au droit des travaux le 3 avril 2025 de 10 heures à 13 heures.

<u>Article 2 :</u> Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise les tontons souffleurs. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

<u>Article 3</u>: Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

<u>Article 4 :</u> L'entreprise les tontons souffleurs demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise les tontons souffleurs mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise les tontons souffleurs informera les riverains concernés.

<u>Article 5 :</u> La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MARE L'Adjoint délégué : Didier SALANDIN Fait à Lisle-sur-Tarn, le Le Maire, 3 1 MARS 2025 Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le..3.1. MARS. 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..3.1. MARS. 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.